

Modalités de mise en œuvre de la remise de 15 centimes sur les carburants



Cette remise interviendra au 1er avril sur le litre, hors taxes, pour une durée de 4 mois. Le décret prévoit que les metteurs à la consommation peuvent vendre depuis le 27 mars aux stations-services et aux professionnels du carburant remis afin de limiter le risque de pénurie.

Cette mesure concerne les particuliers et les professionnels pour un coût estimé à 3 milliards d'euros, selon Bercy.

Sont concernés : gazole, gazole non routier (GNR), les essences (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c), le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), le super-éthanol (E85) et l'éthanol diesel (ED95).

La remise sera de 15 centimes d'euros hors taxe par litre pour les essences et gazoles, de 15 euros par MWh pour les gaz naturels carburant et de 29,13 euros pour 100 kg net pour le GPL-c.

Pour mettre en œuvre la remise, cette « subvention » de 15 centimes d'euros HT sera versée aux distributeurs de carburants pour les volumes de carburants vendus. « L'aide est ensuite rétrocédée aux stations-service ou aux professionnels, et répercutée jusqu'au consommateur final », indique Bercy.

La DGCCRF veillera à ce que cette remise soit bien répercutée intégralement au consommateur final.

[Le décret est paru le 26 mars.](#)

[Communiqué de presse du Ministère de l'Ecologie](#)